



Règlement intérieur Noisy-le-Grand Triathlon

Le club Noisy-le-Grand Triathlon (Noisy Triathlon) est une association sportive (loi 1901), fondée le 29 juin 2013, qui a pour objet la pratique du triathlon.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Triathlon (FFTri) et s'engage à se conformer entièrement à la réglementation générale fédérale ainsi qu'à celles des ligues régionales et comités départementaux.

Le présent règlement vient en complément des statuts de l'association. Il a pour objet de préciser les conditions d'accès et de pratique du triathlon et des disciplines enchainées au sein du Noisy Triathlon.

Le présent règlement est adopté pour une durée indéterminée. Il est adopté en assemblée générale et peut être modifié et complété chaque année sur proposition du comité directeur.

Article 1 – Adhésions et licences

Tout membre du Noisy Triathlon doit être licencié à la FFTri ou être élu membre d'honneur.

La période des licences s'étend du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante. Tout membre qui n'aura pas renouvelé son inscription avant cette date se verra refuser l'entrée aux entraînements du club.

Les renouvellements de licences doivent arriver au secrétariat avant le 25 octobre au plus tard. Au delà de cette date, une pénalité financière de 20€ sera appliqué.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité directeur.

Les inscriptions sont prises pour la saison. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation en cours d'année, seul cas exceptionnel laissé à la seule appréciation des membres du comité directeur.

Article 2 – Entraînements

L'accès aux entraînements du Noisy Triathlon est réservé exclusivement aux membres du club à jour de leur cotisation.

Un planning des entraînements est communiqué en début de saison. Celui-ci est valable hors vacances scolaires et jours fériés.

Les horaires et lieux d'entraînements sont susceptibles d'être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement, des aléas météorologiques et des ouvertures des structures d'accueil (vidanges, travaux ...).

Afin de ne pas perturber les entraînements, tout adhérent doit respecter les horaires de début et de fin de séance. Il doit se présenter 10 minutes avant le début de la séance.

Les responsables légaux accompagnant des mineurs doivent s'assurer que la séance a bien lieu et être présents dès la fin de séance, aux lieux et horaires fixés par l'entraîneur, pour reprendre en charge le mineur. Le Noisy Triathlon ne peut être tenu pour responsable d'incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté la séance sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie des vestiaires.

Le triathlète respecte ses entraîneurs et camarades de club, afin que les entraînements se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

Article 2.1 – Entraînements natation

L'accord du responsable du bassin est nécessaire avant d'entrer dans l'eau.

Tout adhérent doit respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur des établissements fréquentés.

Chacun contribuera au rangement du matériel et des lignes d'eau, si besoin est, en fin de séance.

Article 2.2 – Entraînements vélo

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes.

Chaque triathlète s'engage à respecter le code de la route.

Il prévoit son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et s'assure de disposer d'un matériel en bon état.

Article 2.3 – Entraînements course à pied

Le triathlète doit se présenter dans une tenue adaptée en fonction des conditions climatiques et avec des chaussures appropriées à la course à pied.

Il prévoit ses ravitaillements liquides et solides.

Article 3 – Compétitions

Le calendrier des compétitions Jeunes sélectionnées par le club est adressé à chaque enfant en début de saison. Les frais d'engagement sur les compétitions de ce calendrier sont pris en charge par le club. En cas d'absence non justifiée, les droits d'inscription seront dus au club.

Chaque compétiteur a la charge et la responsabilité de son transport jusqu'au lieu de l'épreuve.

Article 4 – Organisation d'épreuve

Tout membre du club se doit de participer à l'organisation des épreuves organisées par le Noisy Triathlon : soit comme bénévole, soit comme concurrent s'il est remplacé par un bénévole. En cas de non respect de ce point, les frais d'engagement sur une épreuve qui auraient pu être avancés par le club, au titre de l'Article 3 du présent règlement, seront à la charge du triathlète.

Pour chaque épreuve, le bureau précisera par mail les modalités et besoins nécessaires.

Article 5 – Ethique sportive

Chaque triathlète du Noisy Triathlon s'engage à respecter le règlement des épreuves sur lesquels il s'inscrit, les arbitres, les membres de l'organisation ainsi que les autres concurrents. Il s'engage également à ne pas faire usage de produits illicites ou de produits dopants.

Article 6 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement par un triathlète du club, le bureau directeur se réserve le droit de prendre des sanctions et/ou d'exclure l'athlète du club.

Règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale constitutive du 29 juin 2013.